RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Grand Jeu concours de noël Kérastase Elixir Ultime

Du 15 novembre au 24 décembre 2026

La société BOURBON CONSEIL organise, pour le compte de COSMEBELLE RÉUNION, agent et distributeur des marques L'Oréal Paris à La Réunion, un jeu promotionnel avec obligation d'achat intitulé**« Jeu de noël Kérastase Elixir Ultime »**.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au jeu. La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Article 1 - Société organisatrice

La société **BOURBON CONSEIL**, dont le siège est situé **14 rue Rontaunay, 97400 Saint-Denis**, immatriculée sous le numéro **SIRET 392 490 942 00019**, organise, pour le compte de **COSMEBELLE RÉUNION**, agent et distributeur des marques **L'Oréal Paris** à La Réunion, un jeu promotionnel avec obligation d'achat intitulé**« Jeu de noël Kérastase Elixir Ultime»**.

Le jeu est valable uniquement à **l'Île de La Réunion**, dans les salons de coiffure participants :

JLD STE MARIE
SALON ROBIN GAUTHIER 4 ST PIE
SA LE PORT
SA STE SUZANNE
FP PORTAIL
JLD SAVANNAH
SALON ROBIN GAUTHIER LA RIVIER
SALON MALAIKA
SALON ROBIN GAUTHIER ETANG
SA STE CLOTILDE
SALON ADDICT4R
SALON ADDICT3R
SALON ROBIN GAUTHIER TAMPON
C&C LE TAMPON
SALON BARBRUSH
C&C ST BENOIT
SA SALON FRED & CATHY CREATION
SALON VALENTIN COIFFURE 2
SALON ROBIN GAUTHIER ST JO
SALON COTE COURT COIFFURE

SALON LA FABRIK
SALON PLANET HAIR
SALON VOG COLOR LIFE
SARL SALON MARC WAROQUIER
SALON HENZO CREATION
SALON ANDY HAIR BAR
SALON COLOR BAR
SALON LA BARBIERE DE BOURBON
SALON STUDIO KREATIF
EURL SALON RACINE CARREE
SALON MECHES BRETONNES
SALON ADDICT PARIS COIFFURE
SALON LA MAISON BEAUTE
EURL SALON OWEN S / F.PROVOST
SALON CREATION A
SALON ELITE COIFFURE 2
SALON HANN ADOREE
SALON MECHE FOLLE
SALON KENZA BLANKA CITY
SALON CAROLYN COIFF
SALON ELITE COIFFURE
SALON SA LES BELLES DE L'EST
SARL SALON CHRISTYLE LOOK
SALON TARA R INSTITUT
SALON KENZA BLANKA AND CO
SALON L'ATELIER DE MARIANE
SALON KROMATIC COIFFURE
KIOSQUE PORTAIL ST LEU

Le jeu est organisé du **15 novembre au 24 décembre 2026 inclus**.

Article 2 - Conditions de participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique :

- résidant à La Réunion ;
- majeure selon la loi française à la date de début du jeu ;
- disposant d'une adresse e-mail et d'un numéro de téléphone valides ;
- ayant effectué l'achat requis dans l'un des salons de coiffure participants pendant la période du jeu.

Ne peuvent pas participer :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- les membres du personnel de COSMEBELLE RÉUNION ;
- les membres du personnel des salons de coiffure participant à l'opération ;
- les sociétés affiliées, partenaires, prestataires ou intervenants directement associés à l'organisation du jeu ;
- les membres de leur famille directe, ascendants, descendants ou personnes vivant sous le même toit.

La participation est strictement personnelle. Aucune personne morale ne peut participer au jeu.

Article 3 - Principe du jeu

Pour participer au jeu, le participant doit acheter, pendant la période du jeu, **au minimum 79€ d'achat Kérastase** dans l'un des salons de coiffure participants.

L'achat des produits doit être réalisé uniquement parmi les produits Kérastase vendus en salon de coiffure, sans surcoût spécifique lié à la participation au jeu.

Le participant doit ensuite s'inscrire au jeu en remplissant le formulaire prévu à cet effet et en fournissant les justificatifs demandés.

Article 4 - Modalités d'inscription

Pour valider sa participation, le participant doit respecter l'ensemble des étapes suivantes :

1. Se rendre dans l'un des salons de coiffure participant à l'opération.
2. Acheter au minimum 79€ de produits Kérastase pendant la période du jeu.
3. Accéder au formulaire d'inscription :
    - en scannant le QR code figurant sur les affiches de jeu présentes dans les salons de coiffure participants ;
    - ou via les supports de communication digitaux de @lorealproduitspro_reunion ;
    - ou directement depuis le site de jeu : Elixir Ultime | Jeux Concours
4. Remplir le formulaire d'inscription avec les informations demandées.
5. Télécharger :
    - une copie **lisible** du ticket de caisse justifiant l'achat d'au minimum 79€ de produits Kérastase. **Les produits et montants doivent être bien lisibles**.
6. Valider son inscription avant la date de clôture du jeu.

Toute inscription incomplète, illisible, erronée, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement pourra être rejetée par la Société Organisatrice.

Le participant devra conserver son ticket de caisse original jusqu'à la remise de la dotation. La Société Organisatrice pourra demander la présentation de ce justificatif avant toute attribution définitive du lot.

Article 5 - Limitation du nombre de participations

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu.

Une participation est notamment identifiée par :

- une même adresse e-mail ;
- un même numéro de téléphone ;
- une même identité ;
- un même ticket de caisse.

En cas de participations multiples, seule la première participation complète et conforme sera prise en compte.

Toute tentative de fraude, d'inscriptions multiples, d'utilisation d'identités fictives, d'utilisation de coordonnées erronées ou de contournement du règlement entraînera l'exclusion immédiate du participant, sans préjudice des recours éventuels de la Société Organisatrice.

Article 6 - Dotations

Le jeu est doté d'un « Séjour gastronomique en chambre grand large » au Blue Margouillat, d'une valeur commerciale indicative unitaire de **559 € TTC** comprenant : 1 nuitée et diner « Saveurs » à 4 plat, hors boissons pour 2 personnes.

Et de 61 coffrets « Duo Hero Kérastase » en format voyage.

La valeur des lots est indiquée à titre indicatif. Elle correspond à la valeur commerciale estimée des produits au moment de la rédaction du présent règlement.

Les lots ne pourront donner lieu :

- à aucune contestation ;
- à aucun échange ;
- à aucune reprise ;
- à aucune cession à un tiers ;
- à aucun remboursement ;
- à aucune conversion en numéraire.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas d'indisponibilité d'un lot, de le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalentes.

Article 7 - Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations complètes, conformes et valablement enregistrées.

Le tirage au sort aura lieu le **29 décembre 2026** dans les locaux de BOURBON CONSEIL situés **14 rue Gabriel de Kerveguen, Sainte-Clotilde**.

Le tirage au sort désignera :

- 1 gagnant titulaire pour le séjour au Blue Margouillat
- 61 gagnants titulaires pour les coffrets « Duo Hero Kérastase »
- éventuellement des gagnants suppléants, à la discrétion de la Société Organisatrice, afin de pallier l'absence de réponse, l'inéligibilité ou le refus d'un gagnant titulaire.

La Société Organisatrice pourra procéder à toute vérification utile afin de s'assurer que les gagnants remplissent les conditions prévues par le présent règlement.

Article 8 - Information des gagnants et attribution des lots

Les gagnants seront contactés par BOURBON CONSEIL, par téléphone et/ou par e-mail, aux coordonnées communiquées lors de leur inscription.

Les gagnants devront répondre selon les modalités qui leur seront indiquées par la Société Organisatrice.

À défaut de réponse au plus tard le **31 janvier 2026**, ou en cas de refus du lot, d'inéligibilité ou d'impossibilité de vérifier les conditions de participation, le gagnant sera réputé avoir renoncé définitivement à son lot.

Dans ce cas, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion :

- attribuer le lot à un gagnant suppléant ;
- procéder à un nouveau tirage au sort ;
- ou ne pas réattribuer le lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'impossibilité de contacter un gagnant en raison d'informations inexactes, incomplètes, erronées ou obsolètes communiquées lors de l'inscription.

Article 9 - Remise des lots

Les modalités pratiques de remise des lots seront communiquées directement aux gagnants par la Société Organisatrice.

Pour bénéficier de son lot, chaque gagnant devra :

- confirmer son acceptation du lot ;
- présenter, le cas échéant, son ticket de caisse original ;
- justifier de son identité ;
- respecter les modalités de remise communiquées par la Société Organisatrice ;
- se rendre disponible aux dates et lieux indiqués pour la remise du lot, sauf accord écrit contraire de la Société Organisatrice.

La remise du lot pourra faire l'objet d'une prise de photographies ou de contenus visuels uniquement si le gagnant y consent expressément dans les conditions prévues à l'article relatif au droit à l'image.

Article 10 - Droit à l'image (uniquement pour les gagnants)

Toute utilisation du nom, du prénom, de l'image, de la photographie, de la voix ou de tout autre élément permettant d'identifier un gagnant fera l'objet d'une autorisation distincte, écrite, spécifique et préalable.

Cette autorisation précisera notamment :

- les supports concernés ;
- les finalités de l'utilisation ;
- la durée de l'autorisation ;
- le territoire de diffusion ;
- les éventuelles modalités de retrait ou de limitation de l'autorisation.

Cette autorisation de droit à l'image est strictement nécessaire à la modalité particulière de remise du lot expressément acceptée par le gagnant.

Aucune rémunération, indemnité ou avantage autre que la dotation gagnée ne sera dû au gagnant au titre d'une autorisation d'exploitation de son image, sauf stipulation contraire prévue dans l'autorisation écrite signée.

Article 11 - Données personnelles

Dans le cadre de l'organisation du jeu, la Société Organisatrice est amenée à collecter et traiter des données personnelles concernant les participants.

Les données collectées peuvent notamment comprendre :

- nom ;
- prénom ;
- adresse e-mail ;
- numéro de téléphone ;
- justificatif d'achat ;
- photographie transmise dans le cadre de la participation ;
- toute information nécessaire à la vérification de l'éligibilité et à l'attribution des lots.

Ces données sont collectées pour les finalités suivantes :

- gestion des inscriptions au jeu ;
- vérification des conditions de participation ;
- désignation des gagnants ;
- information des gagnants ;
- attribution et remise des lots ;
- gestion des éventuelles réclamations ;
- respect des obligations légales applicables.

Les données strictement nécessaires à l'organisation du jeu sont traitées sur la base de l'exécution du règlement du jeu et de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice à assurer la bonne gestion de l'opération.

Lorsque certaines utilisations nécessitent le consentement du participant, notamment l'utilisation de son image à des fins de communication ou l'envoi éventuel de communications commerciales, ce consentement sera recueilli séparément, de manière libre, spécifique, éclairée et univoque.

Le participant pourra retirer son consentement à tout moment pour les traitements fondés sur celui-ci, sans que ce retrait ne remette en cause la licéité des traitements réalisés antérieurement.

Les données personnelles seront conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du jeu, à la remise des lots et à la gestion des éventuelles contestations, puis supprimées ou archivées conformément aux obligations légales applicables.

Les données pourront être communiquées uniquement :

- à la Société Organisatrice ;

- à COSMEBELLE RÉUNION, lorsque cela est nécessaire à la gestion de l'opération ;
- aux prestataires techniques intervenant pour le compte de la Société Organisatrice ;
- aux autorités compétentes, si la loi l'exige.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque participant dispose notamment des droits suivants :

- droit d'accès ;
- droit de rectification ;
- droit d'effacement ;
- droit de limitation du traitement ;
- droit d'opposition ;
- droit à la portabilité, lorsque ce droit est applicable ;
- droit de retirer son consentement lorsque le traitement repose sur celui-ci.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande :

- par courrier postal à :
  BOURBON CONSEIL
  14 rue Rontaunay
  97400 Saint-Denis
- ou par e-mail à :
  contact@bourbonconseil.com

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif d'identité lorsque cela est nécessaire pour traiter la demande.

Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la **CNIL** s'il estime que le traitement de ses données personnelles n'est pas conforme à la réglementation applicable.

Article 12 - Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Lors de son inscription en ligne, le participant devra confirmer qu'il a pris connaissance du présent règlement et qu'il l'accepte.

Cette acceptation devra être matérialisée par une action positive claire, notamment par une case à cocher non précochée.

L'acceptation du règlement est distincte :

- du consentement éventuel à recevoir des communications commerciales ;

- de l'autorisation éventuelle d'exploitation de l'image ;
- de tout autre consentement non nécessaire à la participation au jeu.

Article 13 - Vérification de l'identité et des conditions de participation

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant :

- l'identité du participant ;
- son âge ;
- sa résidence à La Réunion ;
- la réalité de l'achat effectué ;
- la conformité du ticket de caisse ;
- le respect des conditions de participation.

Toute indication d'identité, d'adresse, de coordonnées ou de justificatif qui serait fausse, inexacte, falsifiée, frauduleuse ou mensongère entraînera l'annulation de la participation.

La Société Organisatrice pourra refuser l'attribution du lot à tout participant ne remplissant pas les conditions du présent règlement.

Article 14 - Responsabilité

La Société Organisatrice mettra en œuvre les moyens raisonnables nécessaires au bon déroulement du jeu.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable en cas :

- de dysfonctionnement du réseau Internet ;
- de problème technique affectant le formulaire d'inscription ;
- de panne informatique ;
- de panne électrique ;
- d'erreur d'acheminement des e-mails ;
- de virus, intrusion, fraude ou acte de malveillance externe ;
- de perte, retard, détérioration ou impossibilité d'exploitation des données transmises;
- d'informations inexactes ou incomplètes fournies par un participant ;
- de tout événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du jeu.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes mesures appropriées pour protéger ses équipements, données, logiciels et connexions.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages directs ou indirects résultant de la participation au jeu, sauf en cas de faute lourde, faute intentionnelle ou lorsque la loi interdit une telle limitation de responsabilité.

Article 15 - Fraude

Toute fraude, tentative de fraude, manœuvre déloyale ou non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion immédiate du participant concerné.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte et, le cas échéant, d'engager toute action utile pour préserver ses droits.

Sont notamment considérés comme frauduleux :

- les inscriptions multiples ;
- l'utilisation de fausses identités ;
- l'utilisation de coordonnées appartenant à un tiers sans autorisation ;
- la falsification d'un ticket de caisse ;
- l'altération du fonctionnement du jeu ;
- toute tentative de contournement des règles de participation.

Article 16 - Modification, suspension ou annulation du jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, prolonger, écourter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, de fraude, de problème technique ou de tout événement indépendant de sa volonté.

Dans ce cas, sa responsabilité ne pourra être engagée, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

Toute modification substantielle du présent règlement fera l'objet d'une information portée à la connaissance des participants par tout moyen approprié, notamment par publication sur le site du jeu ou sur les supports de communication utilisés pour l'opération.

Article 17 - Réseaux sociaux

Le jeu sera relayé sur les réseaux sociaux, notamment Facebook et Instagram de @lorealproduitspro_reunion.

Toutefois, le jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni administré, ni associé à Facebook, Instagram, Meta ou toute autre plateforme sociale, sauf mention contraire expresse.

Les participants reconnaissent que les informations qu'ils communiquent dans le cadre du jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non aux plateformes sociales.

La responsabilité de Facebook, Instagram, Meta ou de toute autre plateforme sociale ne pourra être recherchée au titre de l'organisation, du déroulement ou de la gestion du jeu.

Article 18 - Consultation du règlement

Le présent règlement est accessible pendant toute la durée du jeu sur le support d'inscription ou sur demande auprès de la Société Organisatrice.

Il pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à l'adresse suivante :

BOURBON CONSEIL
14 rue Rontaunay
97400 Saint-Denis

ou par e-mail à :

contact@bourbonconseil.com

Aucune demande orale ou téléphonique ne pourra donner lieu à une interprétation personnalisée du règlement.

Article 19 - Réclamations

Toute réclamation relative au jeu devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice dans un délai maximum d'un mois suivant la clôture du jeu.

La réclamation devra comporter :

- les nom et prénom du participant ;
- ses coordonnées ;
- l'objet précis de la réclamation ;
- tout justificatif utile permettant son instruction.

Aucune réclamation ne sera recevable au-delà de ce délai, sauf disposition légale contraire.

Article 20 - Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de difficulté relative à l'interprétation, l'exécution ou l'application du présent règlement, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux de ST DENIS 97400, sous réserve des dispositions d'ordre public applicables, notamment en matière de protection des consommateurs.

La langue applicable au présent règlement est la langue française.

Article 21 - Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant :

- le mécanisme précis du tirage au sort ;
- l'interprétation individuelle du présent règlement ;
- les chances de gain ;
- l'identité des participants non gagnants.

Les participants pourront toutefois obtenir, après la clôture du jeu et dans les conditions légales applicables, certaines informations relatives aux gagnants, sous réserve du respect de leur vie privée et de la réglementation applicable en matière de données personnelles.